



**DEPARTEMENT DES LANDES
MAIRIE DE
SAINT MARTIN DE HINX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.**

--

L'an deux mil quinze, le dix-sept mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain Pierre LAVIELLE, Maire.

Etaient présents : MM. LAVIELLE Alain Pierre, HIQUET Bernard, GALVEZ Stéphane, Mmes CARRERE Sandrine, LAMBERT Sophie, GUIOSE Marie-Danielle, FOIS-LASSERRE Cécile, M. GARAT Jean-Marc, DARRACQ Patrice, ETAVE Franck, TOUYA Frédéric.

Etaient absents excusés : Mme CAPDEVILLE Solange (pouvoir à M. Patrice DARRACQ), LARRIGADE Guy (pouvoir à M. Franck ETAVE), et Mme SKONIECZNY Véronique (pouvoir à Mme CARRERE Sandrine), CLEMENT Jonathan.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 12/03/2015.

Date d'affichage : 12/03/2015

Secrétaire de séance : Mme Sandrine CARRERE.

Délibération n° 2015.02.17. D015.

Objet : Proposition de motion sur le projet actuellement en négociation de « Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir examiné le contenu du mandat de négociation conféré par les Etats membres de l'Union Européenne à la Commission européenne pour que celle-ci négocie, en vertu de l'article 207 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, avec les Etats Unis d'Amérique, un accord de « Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement » ;

Après avoir constaté que plusieurs articles de ce mandat précisent que l'Accord en négociation s'imposera aux municipalités et autres collectivités territoriales et notamment les articles 4, 23, 24 et 25 ;

Après avoir observé que plusieurs dispositions de ce mandat remettent en cause les prérogatives des collectivités territoriales telles que définies dans la constitution de la Vème République et dans la législation française ;

Après avoir souligné que les objectifs de ce mandat menacent gravement les choix de société et les modes de vie qui font le vouloir vivre en commun du peuple de France ;

- Considère que le projet en cours de négociation contient en germes de graves dangers pour les exigences sociales, sanitaires, alimentaires, environnementales et techniques en vigueur en France ;



Estime en conséquence que ce projet est inacceptable ;

Demande au gouvernement de la République de dénoncer l'accord qu'il a donné pour cette négociation en conseil des Ministres de l'UE le 14 juin 2013 ;

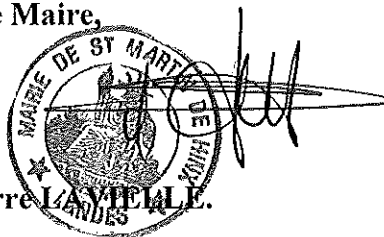
Refuse que tout ou partie d'un traité reprenant les termes du mandat du 14 juin 2013 s'applique au territoire de la commune de SAINT MARTIN DE HINX.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire,



Alain Pierre LAFFITTE.

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :

- l'acte est devenu exécutoire le :

- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique :